

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le 28 septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, par M. Xavier DIOT, Maire, se réunit en session ordinaire, à la salle conseil.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Laurent CLEMENT, Roland SCHMITT, Christine GIRARD, Serge HERVIER, Nathalie AUGAS, Valérie FOURNEAU, Steven THOMAS,

Secrétaire de séance : Mme Alison McDONAGH

Date de convocation : 23 septembre 2026	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 23 septembre 2026	➤ en exercice : 9
	➤ présents : 9
	➤ votants : 9

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal présents approuvent le Procès-Verbal de la réunion du 3 août 2026.

M. Roland Schmitt précise que la climatisation ne fonctionne pas sans une bonne isolation. Il faudrait peut-être faire une étude de l'isolation actuelle.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment a une façade entièrement vitrée en double vitrage. Il est peut-être possible de prévoir une isolation par le plafond mais il n'y a aucune trappe de visite. Toute intervention devrait se faire par la toiture.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

Délibérations

1. Demande de reprise de concession cimetière pour un particulier
2. Indemnité d'entretien – prime de nettoyage
3. Décision modificative
4. Demande d'aide financière pour voyage scolaire
5. Avis sur le projet éolien « parc éolien de Quinsac » sur la commune de Payroux

DELIBERATION 2025-41 : Demande de reprise de concession pour un particulier

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la mairie a reçu une nouvelle demande pour la reprise d'une concession avérée en état d'abandon par procès-verbal en date du 30 septembre 2014.

La commune ne peut vendre cette concession en l'état.

L'entreprise funéraire Moreau de Charroux présente à la commune de Saint Martin l'Ars un devis d'un montant de 304 euros TTC pour effectuer les travaux d'évacuation du monument existant ainsi que du rassemblement des restes mortels dans un reliquaire placés dans l'ossuaire communal afin que cette concession soit autorisée à la vente.

Cet habitant s'engage à régler à la commune le coût des travaux réalisés pour un montant de 304 euros ainsi que le prix de la concession de 150 euros fixé par le Conseil Municipal afin d'être titulaire de la concession numéro 317.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise funéraire Moreau de Charroux d'un montant de 304 € TTC
- **De demander** le remboursement des frais d'évacuation à hauteur de la facture de l'entreprise funéraire soit 304 € TTC
- **De vendre** à l'issue des travaux, la concession n°375 pour un montant de 150 €
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier

DELIBERATION 2025-42 : Indemnité d'entretien – prime de nettoyage

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, par délibération n°2020-42 une prime de nettoyage a été mise en place pour chaque agent technique à hauteur de 15€ par trimestre pour un agent à temps plein, et 7.50 € pour un agent à temps non complet.

Il est demandé de revaloriser cette prime et de revoir la périodicité de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'accorder** une prime de nettoyage mensuelle à compter du 1^{er} octobre 2026
- **D'accorder** une prime de nettoyage à hauteur de 10 € par agent à temps complet
- **D'accorder** une prime de nettoyage à hauteur de 5€ par agent à temps non complet

DELIBERATION 2025-43 : Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, Eaux de Vienne – SIVEER a pris la compétence totale de l'assainissement. Les résultats du budget assainissement ont été intégré au budget commune.

Eaux de Vienne – Siveer nous ont transmis les factures à s'acquitter pour 10 448.55 € concernant le résultat d'exploitation en fonctionnement et 99 702.65 € concernant le résultat d'investissement soit un montant total de 110 151.20 €

Il est proposé d'effectuer les opérations suivantes :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
c/ 1068	+ 110 151.20 €		
Total	+ 110 151.20 €	Total	
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/ 6288	- 110 151.20 €		
Total	- 110 151.20 €	Total	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- D'effectuer la proposition suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
c/ 1068	+ 110 151.20 €		

Total	+ 110 151.20 €	Total	
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/ 6288	- 110 151.20 €		
Total	- 110 151.20 €	Total	

DELIBERATION 2025-44-01 : demande d'aide financière pour voyage scolaire

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux une demande de subvention de M. Moigner Christophe et Mme Martin Audrey pour le voyage scolaire au ski de leur fille scolarisée au collège de L'Isle Jourdain. Le séjour aura lieu du 7 au 11 décembre 2026.

Il rappelle que le Conseil Municipal a coutume de financer le voyage scolaire des enfants résidant à St Martin L'Ars ou dont un des parents réside sur la commune. Cette aide est accordée sur justificatif et plafonnée à 150 € par an et par enfant.

Le plan de financement du voyage transmis par l'établissement indique que la participation des familles s'élève à 320.00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention d'un montant total de 150 € à M. Moigner Christophe et Mme Martin Audrey pour le voyage scolaire au ski de leur fille
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION 2025-44-02 : demande d'aide financière pour voyage scolaire

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux une demande de subvention de Mme Sonia Enjolras pour le voyage scolaire au ski de sa fille scolarisée au collège de L'Isle Jourdain. Le séjour aura lieu du 7 au 11 décembre 2026.

Il rappelle que le Conseil Municipal a coutume de financer le voyage scolaire des enfants résidant à St Martin L'Ars ou dont un des parents réside sur la commune. Cette aide est accordée sur justificatif et plafonnée à 150 € par an et par enfant.

Le plan de financement du voyage transmis par l'établissement indique que la participation des familles s'élève à 320.00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention d'un montant total de 150 € à Mme Sonia Enjolras pour le voyage scolaire au ski de sa fille
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION 2025-44-03 : demande d'aide financière pour voyage scolaire

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux une demande de subvention de Mme Géraldine Huvelin pour le voyage scolaire en Normandie de sa fille scolarisée au collège de Charroux. Le séjour s'est déroulé du 28 au 30 avril 2026.

Il rappelle que le Conseil Municipal a coutume de financer le voyage scolaire des enfants résidant à St Martin L'Ars ou dont un des parents réside sur la commune. Cette aide est accordée sur justificatif et plafonnée à 150 € par an et par enfant.

Le plan de financement du voyage transmis par l'établissement indique que la participation des familles s'élève à 220.00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention d'un montant total de 150 € à Mme Géraldine Huvelin pour le voyage scolaire en Normandie de sa fille
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION 2025-45 : Avis sur le projet éolien « PARC EOLIEN DE QUINSAC »
sur la commune de Payroux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation publique concernant l'implantation du « PARC EOLIEN DE QUINSAC » sur la commune de Payroux.

Il précise que ce projet porte sur la construction de 2 éoliennes de 6 MGW chacune et de 230 mètres de hauteur en bout de pale. Ce projet relevant de la réglementation des installations classées pour l'environnement.

Il souhaite faire le point sur la situation de l'éolien sur et hors commune.

Il confirme que le projet de 3 éoliennes de 4.5 MGW chacune « PARC EOLIEN DES PATUREAUX » situé sur la commune de St Martin L'Ars à 1 km de celles de Quinsac est en instruction. Il est actuellement examiné par la Cour Administrative de Bordeaux qui doit rendre son jugement très prochainement.

Il évoque l'implantation actuelle de 5 éoliennes « PARC EOLIEN DES COURTIBEAUX » sur la commune de St Martin L'Ars situé à 800 m du projet de Quinsac.

Ces deux nouvelles éoliennes situées en bordure de la commune de St Martin L'Ars sont un risque supplémentaire de dégradation de notre environnement.

Il tient à rappeler que lors de la consultation du public dans le cadre des ZAEnR une vive opposition des habitants à l'éolien a été constatée (voir délibération n°2024-16-02 en date du 10 avril 2024).

Ayant pris acte de tous ces éléments les membres du Conseil Municipal émettent les avis suivants :

Ils ressentent un véritable phénomène de saturation avec des impacts sur le paysage et l'identité de notre territoire : un paysage ne s'arrête pas à une limite communale.

Ils s'interrogent sur le manque d'études liées à la présence potentielle de ces 10 éoliennes sur la santé des riverains : bruit, effets stroboscopiques.

Ils constatent un véritable encerclement et estiment que notre territoire du Sud Vienne contribue très largement à la production d'énergies renouvelables.

Ils considèrent que les effets cumulés de ces éoliennes sur les espèces protégées telle que l'Alouette Lulu, d'intérêt patrimonial, pourraient les mettre en danger.

A ce sujet aucune étude n'a été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis défavorable au projet « PARC EOLIEN DE QUINSAC »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Sous Préfet et Monsieur le Commissaire enquêteur

Questions diverses

✓ Commissions

La commission des finances devrait se réunir courant octobre afin d'analyser la comptabilité de l'année avant la fin de l'exercice.

La commission d'information et de communication se réunira fin octobre pour parler de la nouvelle édition du Journal Municipal.

✓ Parcours Terra Aventura

L'office du tourisme Sud Vienne Poitou a donné quelques informations concernant la mise en place d'un parcours Terra Aventura sur la commune. Le coût de la création est de 3 390 € TTC et les frais de fonctionnements sont de 950 à 1 500 € HT.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

✓ Grange du Paradis – Salle Multiactivités

La dernière subvention accordée par l'Etat dans le cadre de la DETR, soit le solde de 53 733.40 € vient d'être versée.

✓ Notaire

Un rendez-vous avec le notaire est prévu le 14 octobre pour revoir tous les dossiers en cours.

✓ Voirie

Une désherbeuse thermique a été louée pour préparer le passage de la balayeuse de l'entreprise STPR dans le bourg.

Heure de fin : 21h30